
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 27 mai 2020 L'an deux mille vingt et le vingt-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 11	Sont présents: Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Lisette GIRAUD CHAMBRE, Isabelle MORANGE, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
Votants: 11	
Secrétaire de séance: Céline BREUIL	

Objet: Fixation du nombre de postes d'adjoint au Maire - DE 2020 012

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal. De plus, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de trois adjoints, comme tel était le cas jusque lors.

Madame le Maire propose de fixer le nombre à deux postes d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- De la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Objet: Régime indemnitaire des élus locaux - DE 2020 013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 à L2123-4;

Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux;

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal établi le 27 mai 2020 par lequel Mme DUMAS Laurence a été élue Maire et MMrs CANAL Frédéric et PARSOL Jean-François ont été nommés respectivement 1^{er} et 2^{ème} adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire ne peut dépasser 25.5 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint ne peut dépasser 9.9 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'attribuer l'indemnité de fonction attribuée à Madame DUMAS Laurence, Maire, égale à 25.5 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- D'attribuer à Monsieur CANAL Frédéric, Premier Adjoint au Maire, une indemnité de fonction mensuelle égale 9.9 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'attribuer à Monsieur PARSOL Jean-François, Deuxième Adjoint au Maire, une indemnité de fonction mensuelle égale 9.9 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Objet: Désignation des délégués communautaires à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne - DE 2020 014

A l'issue de l'élection du Maire et des Adjoints, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à la désignation des délégués représentant la commune au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton Xaintrie Val'Dordogne.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Corrèze fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire suivant l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit deux délégués pour la commune de RILHAC XAINTRIE : un titulaire et un suppléant.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Proclame élus les délégués communautaires :

- **Mme DUMAS Laurence, Maire ;**
- **M. PARSOL Jean-François, Deuxième Adjoint au Maire.**

Objet: Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - DE 2020 015

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires,

DÉCIDE :

- De procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3 titulaires + 3 suppléants

PRESIDENT : Mme DUMAS Laurence

MEMBRES TITULAIRES

CANAL Frédéric (11)

PARSOL Jean-François (11)

MIERMONT Hubert (11)

MEMBRES SUPPLEANTS

DUPEYROUX Valérie (11)

DAYMARD Philippe (11)

GIRAUD CHAMBRE Lisette (11)

Objet: Election des délégués au Syndicat des Eaux du Puy du Bassin - DE 2020 016

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de renouveler les délégués du syndicat intercommunal des eaux du Puy du Bassin et ce, pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

Proclame élus les délégués titulaires suivants :

- **Mme DUMAS Laurence**
- **M. CANAL Frédéric**

Proclame élus les délégués suppléants suivants :

- **M. MIERMONT Hubert**
- **M. BREUIL Céline**

Objet: Election des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze - DE 2020 017

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, il convient de renouveler les délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ce, pour la durée du mandat.

Décide de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants ;

Proclame élus les délégués titulaires suivants :

- **M. PARSOL Jean-François**
- **M. DAYMARD Philippe**

Proclame élus les délégués suppléants suivants :

- **Mme DUPEYROUX Valérie**
- **M. BREUIL Céline**

Objet: Désignation d'un délégué correspondant défense - gendarmerie - DE 2020 018

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient de désigner le délégué remplissant les fonctions de correspondant défense pour toutes les affaires relatives à la défense et à la sécurité de la commune et de ses administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. PARSOL Jean-François, deuxième adjoint au Maire, domicilié à Maugant- 19220 RILHAC XAINTRIE, comme correspondant défense - gendarmerie, de la commune.

Objet: Désignation d'un délégué à l'Instance de Coordination et de l'Autonomie de Saint Privat-Mercoeur - DE 2020 019

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de désigner deux délégués pour assister aux réunions et participer aux décisions de l'Instance de Coordination et de l'Autonomie de Saint Privat - Mercoeur.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Proclame les délégués suivants :

- **Mme DUMAS Laurence, Maire ;**
- **Mme MORANGE Isabelle, Conseillère municipale**

Objet: Décision fixant le nombre de commissions communales et leurs membres - DE 2020 020

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de créer des commissions communales afin de gérer au mieux les affaires de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le nombre de commissions communales à 12 et de fixer le nombre des membres comme suit :
- le Maire est Président de droit de chaque commission communale.

COMMISSIONS COMMUNALES

Membres de la COMMISSION COMMUNALE DES FINANCES

PARSOL JF
GIRAUD CHAMBRE L
VIGNAU C
CANAL F
BREUIL C

Membres de la COMMISSION COMMUNALE de SUIVI DES BATIMENTS
COMMUNAUX

MIERMONT H
PARSOL JF
MORANGE I

Membres de la COMMISSION COMMUNALE ASSAINISSEMENT

PARSOL JF
LAFARGE S
CANAL F
GIRAUD CHAMBRE L
DUPEYROUX V

Membres de la COMMISSION COMMUNALE DE VOIRIE ET DE SUIVI DU
MATERIEL DE VOIRIE

CANAL F
PARSOL JF
MIERMONT H
LAFARGE S
GIRAUD CHAMBRE L
MORANGE I
DAYMARD P

Membres de la COMMISSION COMMUNALE CIMETIERE

DAYMARD P
MORANGE I
BREUIL C

COMITE CONSULTATIF ACTION SOCIALE ET ACCES AUX DROITS

MEMBRES ELUS	MEMBRES NON ELUS
GIRAUD CHAMBRE L	<i>Reste à déterminer</i>

VIGNAU C	
LAFARGE S	
DAYMARD P	
DUPEYROUX V	
MORANGE I	

Membres de la COMMISSION COMMUNALE DE L'ESPACE PUBLIC ET DES BIENS
SECTIONNAUX + PETIT PATRIMOINE/RESERVES EAU/ CHEMINS RANDONNEE

CANAL F
PARSOL JF
LAFARGE S
MIERMONT H
GIRAUD CHAMBRE L
DUPEYROUX V
VIGNAU C

Membres de la COMMISSION COMMUNICATION ET ANIMATION
(dont parution bulletin municipal trimestriel)

PARSOL JF
GIRAUD CHAMBRE L
VIGNAU C
DAYMARD P
CANAL F

Membres de la COMMISSION PAB

ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX → A affiner pout le suivi du chantier

Délégués aux AFFAIRES SCOLAIRES

AFFAIRES SCOLAIRES – CONSEIL D ECOLE	LAFARGE S	BREUIL C	
AFFAIRES SCOLAIRES – SUIVI DU PERSONNEL ECOLE ET ELABORATION DES MENUS	DUPEYROUX V	MORANGE I	VIGNAU C

Objet: Composition communale des Impôts Directs - DE 2020 021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la

commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. De plus, les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.